

*République Française*  
*Département d'Eure-et-Loir*  
**COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS**

**Compte-rendu**

**Séance du 29 Janvier 2020**

---

Date de la convocation : 21 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GABORIAU, Maire.  
La séance a été publique.

**Présents** : Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Alain DOUILLARD, Mathilde CALLARD, Suzanne GAULT, Guy EBERLE, Serge DERUET, Lucie BOULANGER, Bernard MOREAU, Géraldine JAMBON, Angélique ROLLAND

**Représentés** : Anne BROSSEAU pouvoir à Bernard MOREAU, Jean-Claude SAUBESTRE pouvoir à Jean-Pierre GABORIAU, Louis TROUTOT pouvoir à Jean-Louis RAFFIN, Pascal RONDEL pouvoir à Géraldine JAMBON

**Excusé** : Philippe HERVET

**Absents** : Véronique FAHLKE, Laetitia CORNILLARD, Stéphanie VASSORT

**Secrétaire de séance** : Angélique ROLLAND

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019.**

---

**OBJETS DES DELIBERATIONS**

---

**1. Finances**

- 1.1 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020
- 1.2 Demandes de subventions Fonds Départemental d'Investissement
- 1.3 Demandes de subventions Dotation des Équipements Territoires Ruraux
- 1.4 Demandes de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- 1.5 Demandes de subvention auprès du Département d'Eure-et-Loir pour la bibliothèque Municipale

**2. Ressources Humaines**

- 2.1 Contrat Groupe Assurance Statutaire avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

**3. Fonctionnement de la collectivité**

- 3.1 Fourrière Départementale : Renouvellement de la Convention
- 3.2 Archives Départementales d'Eure-et-Loir : Dépôt d'archives communales

**4. Travaux et Urbanisme**

- 4.1 Energie Eure-et-Loir : Convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie
- 4.2 Energie Eure-et-Loir : Adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques
- 4.3 Vente de la parcelle communale AC112

**5. Agglo du Pays de Dreux**

- 5.1 Convention de gestion de la compétence « Eau Potable »

**6. Communications/informations du Maire**

**7. Questions diverses**



## 1. FINANCES

### 2020/01 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

	Dépenses votées au BP 2019	Dépenses autorisées avant BP 2020
Budget Principal	443 700,00€	110 925,00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### 2020/02 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2020

Sur proposition des commissions « Travaux » et « Finances » du 19 décembre 2019, le Maire présente aux membres du Conseil les projets évoqués pour lesquels la commune peut solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020 :

#### **► Salle des Fêtes : Aménagement du Parking et réfection de la toiture**

##### *Plan de financement prévisionnel*

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'aménagement du parking	64 675,00 €	Conseil Départemental FDI 2020 (30%)	48 696,99 €
Toiture	97 648,30 €	Etat- DETR (20%)	32 464,66 €
		Autofinancement (50%)	81 161,65 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>162 323,30 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>162 323,30 €</b>



► **Mairie : Réfection de la toiture**

*Plan de financement prévisionnel*

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Toiture	75 173,75 €	Conseil Départemental FDI 2020 (30%)	22 552,15 €
		Etat – DETR 2020 (20%)	15 034,75 €
		Autofinancement (50%)	37 586,85 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>75 173,75 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>75 173,75 €</b>

► **Equipements sportifs : Aménagements**

*Plan de financement prévisionnel*

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Tennis : clôtures	7 303,00 €	Conseil Départemental FDI 2020 (30%)	24 547,01 €
Différents équipements (filets, buts...)	4 178,67 €	Autofinancement (70%)	57 276,36 €
Foot : Réfection terrain + Arrosage automatique	65 346,00 €		
Pétanque : Eclairage du terrain	4 995,70 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>81 823, 37 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>81 823, 37 €</b>

► **Création de bouches et grilles d'engouffrement rues du Dr Taugourdeau et Pont Tabarin**

*Plan de financement prévisionnel*

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	99 666,00 €	Conseil Départemental FDI 2020 (30%)	29 899,80 €
		Autofinancement (70%)	69 766,20 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>99 666,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>99 666,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,  
**DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental au titre du FDI 2020 pour les projets ci-dessus énumérés.

---

**2020/03 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020**

---

Sur proposition des commissions « Travaux » et « Finances » du 19 décembre 2019, le Maire présente aux membres du Conseil les projets évoqués pour lesquels la commune peut solliciter des subventions auprès de l'État, au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour les différents projets à venir sur la commune.



► **Mairie : Réfection de la toiture**

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Toiture	75 173,75 €	Conseil Départemental FDI 2020 (30%)	22 552,15€
		Etat - DETR 2020 (20%)	15 034,75€
		Autofinancement (50%)	37 586,85€
<b>TOTAL HT</b>	<b>75 173,75€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>75 173,75€</b>

Début des travaux : Eté 2020

Durée estimée : 2 mois

► **Salle des Fêtes : Aménagement du Parking et réfection de la toiture**

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'aménagement	64 675,00 €	Conseil Départemental FDI 2020 (30%)	48 696,99 €
Toiture	97 648,30 €	Etat- DETR (20%)	32 464,66 €
		Autofinancement (50%)	81 161,65 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>162 323,30 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>162 323,30 €</b>

Début des travaux : Eté/Automne 2020

Durée estimée : 4 mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,

**SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020.

---

**2020/ 04 INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE  
SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2020 (FIPDR)**

---

Pour rappel, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Les priorités d'utilisation du FIPDR sont définies au niveau national :

- Prévention des jeunes exposés à la délinquance
- Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Amélioration de la tranquillité publique.

Les actions subventionnées doivent être réalisées au cours de l'année de financement.



Lors du Conseil Municipal du 6 mars 2019, une subvention a été sollicitée au titre du FIPDR 2019 pour l'installation d'un système de vidéo protection pour l'amélioration de la tranquillité publique de la salle des fêtes, voire également celle du gymnase Taugourdeau. Un accord écrit nous a été donné par l'Agglo du Pays de Dreux.

Cette subvention ayant été rejetée en fin d'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire sa demande, dans les mêmes conditions.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
2 Caméras mobiles (dômes)	5 636,02 €	FIPDR (30%)	3 922 €
Installation électrique	1 048,48 €		
Câblage	2 924,96 €		
DOE	226,37 €	Autofinancement (70%)	9 151,77 €
Logiciel	120,88 €		
Main d'œuvre	1 053,32 €		
Nacelle	1 906,58 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 073,77 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>13 073,77 €</b>

Vu la Loi du 5 mars 2017 relative à la Prévention de la Délinquance,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1,  
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1,  
 Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique,  
 Considérant que l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée a créé le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,  
**APPROUVE** l'installation d'un système vidéo protection,  
**DECIDE** d'inscrire la dépense au budget de la commune,  
**SOLLICITE** la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) 2020  
**AUTORISE Monsieur le Maire** à déposer la demande de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat

---

**2020/ 05 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES**

---

Depuis septembre 2019, le fonctionnement de la bibliothèque municipale a été revu ainsi que ses horaires d'ouverture au public.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département d'Eure-et-Loir une demande d'aide au développement répondant à plusieurs objectifs :



Objectifs	Actions mises en place	Résultats attendus
Restructuration et réagencement des deux salles de la bibliothèque	Achat de mobilier fonctionnel, confortable, cosy.	Modernisation de l'image et donc, augmentation potentielle de la fréquentation du lieu
	Revoir l'agencement pour rendre le lieu plus attractif et lisible afin que les lecteurs puissent être orientés facilement Mise en place d'une signalétique claire et esthétique.	Satisfaction et fidélisation des adhérents  Repérage plus facile dans la bibliothèque
Permettre aux usagers d'accéder à un fonds documentaire adulte plus complet et diversifié	Renouvellement du fonds documentaire adulte	Satisfaction de l'utilisateur, augmentation des adhésions
Amélioration de la visibilité de la bibliothèque sur le territoire Développement de l'interactivité usagers / partenaires locaux	Améliorer la signalétique : Panneau d'affichage extérieur pour annoncer les horaires d'ouverture, les animations, les temps forts de la vie de la bibliothèque	Amélioration de la communication avec les usagers

*Plan de financement prévisionnel*

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Vitrine extérieure (71*53 cm)	194,00 €	Conseil Départemental (70%)	2 783, 87 €
Fauteuils de lecture adulte	542,22 €		
Bacs à DVD sur roulettes	398,88 €		
Banquette	826,42 €	Autofinancement (30%)	1 193,09 €
Bac BD adultes sur roulettes	346,32 €		
Rayonnages bibliothèque (espace jeune et espace adulte)	674,72 €		
Bacs Albums (espace petite enfance)	491,40 €		
Tapis de sol	303,00 €		
Fonds documentaire adulte	200,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 976 ,96 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 976,96 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,  
**APPROUVE** ce projet et son plan de financement,  
**SOLLICITE** à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure et Loir pour l'aide au développement des bibliothèques

**2020/ 06 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR POUR L'AIDE A L'ANIMATION DES BIBLIOTHEQUES**

L'équipe de la bibliothèque envisage un projet autour de la calligraphie incluant la venue d'un intervenant professionnel sur une journée avec des ateliers d'initiation destinés à l'Accueil de loisirs,



l'Animation jeunesse, les adhérents des bibliothèques de Châteauneuf, Tremblay-les Villages, Brezolles (28270) et Senonches (28250).

Une demande d'aide à l'animation des bibliothèques peut être sollicité auprès du Conseil Départemental.

Objectifs	Actions	Résultats attendus	Moyens d'évaluation
Créer des liens intergénérationnels et connaître les profondes racines de notre culture	Mise en place d'un atelier d'initiation intergénérationnel pour les adhérents	Transmission des savoirs et des mémoires	Nombre de personnes âgées et d'adolescents aux ateliers Richesses des échanges Convivialité
Rendre les jeunes enfants réceptifs grâce à cette activité de découverte, basée sur la minutie. Favoriser le travail de la concentration et le développement de la graphomotricité fine	Mise en place d'une session d'initiation à la calligraphie	Transmission des savoirs et des mémoires, connaître son potentiel de concentration	Nombre de personnes aux ateliers Richesses des échanges Réactivité

#### *Plan de financement prévisionnel*

DEPENSES		RECETTES	
Atelier Calligraphie- 1 jour	437,40 €	Conseil Départemental (70%)	306,18 €
		Autofinancement (30%)	131,22 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>437,40 €</b>	<b>TOTAL en HT</b>	<b>437,40 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,  
**APPROUVE** ce projet et son plan de financement,  
**SOLLICITE** à cet effet une subvention du Conseil Départemental d'Eure et Loir pour l'aide à l'animation des bibliothèques

*Considérant les délais de dépôt des demandes de subvention, le 31 janvier pour la DETR et le 14 février pour le FDI, il convient de positionner des projets susceptibles d'être portés par le conseil municipal élu en mars 2020. Jean-Pierre GABORIAU précise que ces demandes de subvention n'engagent cependant pas la prochaine équipe municipale.*

*Guy EBERLE s'enquière de la réfection de la rue du Point du Jour. M. le Maire explique que les travaux ne peuvent être engagés sans une étude ; celle-ci peut être longue. Ce projet sera à envisager avec la nouvelle équipe.*

*Un rendez-vous est convenu avec Eure-et-Loir Numérique fin février. M. le Maire va leur confirmer la position du Conseil pour qu'aucun poteau bois ne soit posé dans la commune.*





## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2020/ 07 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES/ HABILITATION CDG 28

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.





### 3. FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

#### 2020/ 08 FOURRIERE ANIMALE

La loi NOTRE du 07 août 2015 a retiré la clause de compétence générale aux départements, ce qui a impliqué au 31 décembre 2018, la fin de la gestion du service de fourrière animale par le Département d'Eure-et-Loir.

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, la municipalité a donc choisi de conventionner avec la Fourrière Départementale Eurélienne selon ces modalités financières :

TAILLE COMMUNE	COTISATIONS		
	Hébergement	Capture	TOTAL
De 0 à 500 habitants	0.80€	0.20€	1.00€
De 501 à 1 000	0.75€	0.20€	0.95€
De 1 001 à 3 000	0.70€	0.20€	0.90€
De 3 001 à 5 000	0.65€	0.20€	0.85€
De 5 001 à 10 000	0.60€	0.20€	0.80€
De 10 001 à 15 000	0.55€	0.20€	0.75€
Plus de 15 000	0.50€	0.20€	0.70€

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **S'ENGAGE** à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 0.90€/ habitant (0.70€ pour hébergement et 0.20€ pour la capture)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2020.

*Guy EBERLE évoque la problématique des chats qui errent près de la salle des fêtes. Il demande qu'une solution soit envisagée.*

#### 2020/ 09 DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au dépôt des archives communales auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Le dépôt concerne les documents suivants :



Documents	Dates	Nombre d'articles
Registres d'état civil	1601-1902	17
Registre des délibérations du conseil municipal	1790-1947	29
Registre des délibérations de différents organes communaux	1831-1948	9
Fiscalité : états contribuable, copie de la matrice générale, rôle primitif	1855-1970	6
Arrêtés du maire	1795-1945	1
Transport de guerre : autorisations	1942-1943	1
Réquisitions et dommages de guerres : documents divers	1939-1963	1
Succursale de la Caisse d'épargne : documents divers	1931-1953	2

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager la procédure et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

*M. le Maire remercie Marc LOBIT, présent ce soir, pour le travail accompli. Son contrat d'une durée de 4 mois arrive à son terme début février. Il a réalisé le recollement des archives communales. Celles-ci étaient stockées au grenier du bâtiment historique de la mairie, ce qui posait un problème de sécurité et de conservation. Dorénavant, elles sont rangées au sous-sol du nouveau bâtiment et sont donc plus accessibles.*

*Les archives citées dans cette délibération seront conservées au Compa, siège des Archives Départementales. Il n'y a pas de coût pour la commune et la commune est assurée d'une meilleure conservation pour ces données.*

#### 4. TRAVAUX ET URBANISME

##### 2020/10 ADHESION AU SERVICE DE SUIVI DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS PROMU PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différents postes comme les bâtiments ou l'éclairage public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie, ENERGIE Eure-et-Loir a procédé à la mise en place d'un service entièrement dédié à l'efficacité et à la sobriété énergétique, dit de « conseil en énergie partagé (CEP) ».

En l'état, ce service consiste à partager durablement entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et ainsi réaliser des économies. Le coût du service est quant à lui réparti entre les collectivités bénéficiaires et se rémunère sur les économies générées.

Le rôle des conseillers en énergie partagés consiste globalement à :



- établir un bilan énergétique global de l'ensemble du patrimoine bâti public communal,
- assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, veiller à l'optimisation des contrats d'énergie, hiérarchiser les priorités d'action...),
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Demande** à bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP) promu par ENERGIE Eure-et-Loir,
- **Accepte** dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant égal à 1,30 € par habitant,
- **Souhaite** une adhésion au service de conseil en énergie partagé à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de la présente décision.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec ENERGIE Eure-et-Loir.

---

*Jean-Pierre GABORIAU précise que l'adhésion de la commune permet aux écoles de bénéficier de ce service. Le contrat avec DALKIA arrivant à échéance début octobre 2020, ENERGIE Eure-et-Loir pourra apporter un soutien technique dans la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché de chauffage.*

---

## 2020/ 11 ADHESION A LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir habilitant celui-ci à mettre en place et organiser, à la demande de ses membres et en leur lieu et place, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » arrêtées par ENERGIE Eure-et-Loir,

Considérant qu'ENERGIE Eure-et-Loir est à l'origine d'un maillage du département en infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » développée par ENERGIE Eure-et-Loir pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures publiques de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » arrêtées par ENERGIE Eure-et-Loir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de ladite compétence approuvée par la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes à son budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à ENERGIE Eure-et-Loir.

---

## 2020/ 12 CESSION PARCELLE AC 112 – RUE DES BUCHERONS

---

Lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, les parcelles AC 112 et AC 129 ont été incorporées dans le domaine communal.

La parcelle AC112, d'une superficie de 29 m2, a été estimée par le Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques à 3 000 € (trois mille euros).

La mairie a été destinataire d'une proposition d'achat pour la parcelle AC 112 de 4 000€ (quatre mille euros) par les propriétaires riverains de la parcelle AC 111, Monsieur et Madame DIEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de céder la parcelle cadastrée AC 112 –Rue des Bucherons - à Monsieur et Madame DIEU, propriétaires de la parcelle AC 111 pour la somme de 4 000€ (quatre mille euros).

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette décision, dont l'acte de vente.

---

*M. le Maire informe que des problèmes entre voisins existent. Dans l'intérêt de la commune et de tous, il convient de procéder à cette vente dans les meilleurs délais. Un acte administratif sera rédigé pour éviter les frais de notaire. Il reste à régler le devenir de la parcelle AC129. Jean-Pierre GABORIAU suggère d'envisager sur cette emprise, du stationnement. Les Services Techniques ont remis en état cette parcelle : la décision peut donc attendre.*



## 5. AGGLO DU PAYS DE DREUX

### 2020/ 13 CONVENTION DE GESTION « EAU POTABLE »

Par délibération **2019/55 AGGLO DU PAYS DE DREUX - CONVENTION DE GESTION « EAU POTABLE »**, lors de sa séance du 8 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, légalement réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, maire de Châteauneuf-en-Thymerais a autorisé la signature de la convention de gestion de la compétence Eau Potable.

Cette version a été revue et M. le Maire soumet cette nouvelle proposition de convention aux conseillers municipaux pour que lui soit renouvelé ou non l'autorisation de signer celle-ci, considérant les modifications apportées à cette nouvelle version.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **N'APPROUVE PAS** cette convention de gestion
- **REFUSE** la signature de cette convention de gestion

*Bernard MOREAU regrette le manque de concertation entre les communes et l'Agglo. Le même service sera rendu mais moins qualitatif avec un prix de l'eau qui risque d'augmenter. Lors d'une commission Eau Assainissement de l'Agglo, Jean-Louis RAFFIN indique qu'il a été évoqué un prix de l'eau multiplié par 5 pour certaines communes. Jean-Pierre GABORIAU explique que le transfert de cette compétence vise à améliorer, à l'échelle nationale, la qualité des réseaux. Châteauneuf est un petit territoire avec un réseau entretenu et un rendement à + 90 %. La solidarité impliquera certainement de payer pour les communes qui n'ont pas entretenues leur réseau.*

*A la suite des échanges suscités par ce projet de convention, l'assemblée ne souhaite pas la signature de cette convention pour la commune.*

## 6. COMMUNICATIONS/INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Des réunions d'informations sont organisées par le Département d'Eure-et-Loir sur le Très Haut Débit pour les habitants des communes rurales. L'une d'entre elles aura lieu jeudi 6 février 2020, à 18h30, en salle polyvalente de Saint-Sauveur-Marville.
- ✓ Alix BISSON a récemment intégré l'équipe du service administratif.
- ✓ M. le Maire fait part du nouveau bureau de l'Union Musicale.
- ✓ Dans le cadre du dispositif partenarial « Bourgs-Centres », M. le Maire fait état du courrier reçu le 16 janvier 2020, confirmant que la candidature de la commune pourra être examinée « avec un intérêt particulier » lors du second appel à projets qui sera lancé ultérieurement.
- ✓ Une communication des derniers éléments sur l'OPAH est faite à chaque conseiller municipal.
- ✓ Une réunion du Conseil aura lieu fin février afin d'organiser les élections municipales.



## 7. QUESTIONS DIVERSES

- Guy EBERLE demande à avoir un retour sur la rencontre avec Eure-et-Loir Numérique pour le Village de Chêne de Lorette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Sur proposition du Maire, une visite des archives est proposée.

